
AMSDENQUÊTEPUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition de terrains, immeubles et travaux nécessaires à l'aménagement du quartier des courlis situé sur le territoire de la commune de Saint-Jouin-Bruneval et d'une enquête parcellaire.

SHEMA

Il est procédé du mardi 30 avril 2019 au mardi 21 mai 2019 **inclus**, soit pour une durée de 22 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe portant sur l'acquisition de terrains, immeubles et travaux nécessaires à l'aménagement du quartier des courlis situé sur le territoire de la commune de Saint Jouin-Bruneval et d'une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Cette enquête porte sur : sur l'acquisition de terrains, immeubles et travaux nécessaires à l'aménagement du quartier des courlis situé sur le territoire de la commune de Saint-Jouin-Bruneval et d'une enquête parcellaire.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique, est la préfète du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et un registre seront déposés dans la mairie de la commune précitée où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de leur bureau au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Madame Catherine LEMOINE, Inspectrice de l'éducation nationale retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle recevra les observations du public à la mairie de Saint-Jouin-Bruneval aux jours et heures suivants :

- mardi 30 avril 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- lundi 6 mai 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- samedi 18 mai 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- mardi 21 mai 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins de la préfète de Seine-Maritime.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

-par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (2 Place Stéphane Hessel, 76280 Saint-Jouin-Bruneval)

-par voie électronique, à l'adresse : mairie@st-jouin-bruneval.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Saint-Jouin-Bruneval.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de l'Agence SHEMA Le Havre- Vallée de Seine- Le Grand Hameau- 81 rue Claude Lévi Strauss- 76620 Le Havre-Tel :02 35 19 77 00

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans la mairie précitée et à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune précitée.